



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1184

Portant réglementation de la circulation sur les D419 et D19

Commune de Fenouillet-du-Razès

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 17/12/2025 émise par l'entreprise ENEDIS

**CONSIDÉRANT** que la pose d'un poste HTA rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 07/01/2026 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D419 du PR 0+0000 au PR 0+0200.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 19 et voie communale.

**Article 2** : Le 07/01/2026 de 08h à 18h, la circulation est alternée par K10 sur la D19 au PR 4+0800.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 18 DEC. 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude / Entreprise - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 DEC. 2025